



Palement pension alimentaire

Par **guilbe**, le **23/02/2008** à **09:45**

Mon fils aura 21 ans début mai. Je paye toujours la pension alimentaire à sa mère. Cela fait pratiquement 2 ans qu'il ne me donne plus de nouvelles. je ne sais pas si il travaille ou si il étudie. dois-je continuer à payer la pension alimentaire ? Ou quels recours ai-je ?
Merci de votre réponse

Par **jeetendra**, le **23/02/2008** à **10:03**

bonjours, renseignez vous bien afin de savoir si votre fils de 21 ans poursuit toujours ses études si ce n'est pas le cas vous devrez saisir le juge aux affaires familiales pour faire interrompre le paiement de la pension alimentaire que vous lui versez, cordialement